

Impôt sur le revenu—Loi

cet emploi. Il fait partie des nombreux Canadiens qui veulent travailler. L'emploi n'est pas syndiqué. Il rapporte autant que l'aide sociale et ne donne droit à aucun avantage social. Ce père de famille doit, du jour au lendemain, trouver de quoi payer les cotisations au Régime d'assurance-maladie de l'Ontario. Il peut cependant recevoir un certain appui. Si sa femme ou l'un de ses enfants tombe malade, il doit trouver l'argent pour les médicaments. Il devra trouver de quoi payer des lunettes, par exemple, si un membre de la famille a des problèmes de vue. Sur le plan économique, même s'il veut à tout prix partir de la maison, se trouver un emploi—car il en a marre de chômer, comme tout les autres sans travail, d'ailleurs—il ne peut se le permettre. Fondamentalement, le système l'oblige à rester assisté social.

• (1810)

Je sais qu'un mouvement s'amorce pour changer la situation et permettre aux assistés sociaux de prendre un emploi sans rien perdre. C'est un pas dans la bonne direction.

Je voudrais avoir plus de temps pour développer ma pensée, mais vous me faites signe, monsieur le Président, que mon temps de parole est écoulé. L'exemple que j'ai cité d'un revenu annuel garanti qui ne décourage aucune initiative permet aux gens de gagner ce qu'ils peuvent, en travaillant à temps partiel ou moyennant un petit salaire. C'est la responsabilité du Parlement de veiller à ce que les familles aient de quoi vivre, et nous devons mettre des mécanismes en place à cette fin le plus tôt possible.

Merci de votre indulgence, monsieur le Président. J'espère que le projet de loi C-11 sera adopté rapidement afin que nous puissions verser l'argent à ceux qui en ont besoin.

[Français]

M. le vice-président: Comme il est 18 h 13, la Chambre s'ajourne jusqu'à demain, à 11 heures, conformément à l'article 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 h 13.)